RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

VISIATIV DIGITAL SKILLS & RESOURCES
Société par actions simplifiée au capital de 100 000 euros
Siège social : 52, Quai Rambaud
69002 LYON
921 654 349 RCS LYON

DÉCISION UNANIME DES ASSOCIÉS
DU 24 FEVRIER 2025

LES SOUSSIGNÉS :

- **Monsieur Maxence IMBERTON,** titulaire de 5 000 actions en pleine propriété ;

- **La société VISIATIV CONSEIL,** titulaire de 95 000 actions en pleine propriété,
- Représentée par la société VISIATIV, en sa qualité de Présidente, elle-même représentée par sa Présidente la société Groupe SNEF, qui est elle-même représentée par son représentant permanent, Monsieur Laurent FIARD.

Détenant ensemble 100 000 actions, soit la totalité des actions de la société par actions simplifiée VISIATIV DIGITAL SKILLS & RESOURCES désignée ci-dessus,

Agissant en qualité de seuls associés de la société VISIATIV DIGITAL SKILLS & RESOURCES et conformément aux dispositions de l'article L. 227-9 du Code de commerce et de l'article 21 des statuts,

Ont pris les décisions suivantes portant sur :

- Modification de la dénomination sociale ;
- Modification corrélative des statuts ;
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités ;

PREMIERE DÉCISION

La collectivité des associés, décide à l'unanimité que la dénomination sociale de la société sera à compter du 1er mars 2025, « **ABGi Technology »** aux lieu et place de « VISIATIV DIGITAL SKILLS & RESOURCES ».

DEUXIEME DÉCISION

La collectivité des associés, en conséquence de la décision précédente, décide à l'unanimité de modifier l'article 3 des statuts de la manière suivante :

« *ARTICLE 3 - DÉNOMINATION*

La dénomination de la Société est : ***ABGi Technology*** ".

Le reste de l'article demeure inchangé.

M.I. L.F.

TROISIEME DÉCISION

La collectivité des associés donne à l'unanimité tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent acte pour remplir toutes formalités de droit.

*

Le présent acte sera mentionné sur le registre des délibérations tenu au siège social et un exemplaire original signé par tous les associés sera conservé dans les archives de la Société.

Fait à [redacted]
Le 24 février 2025

Signature électronique

Il est précisé que le présent acte est signé sur support électronique, sur la plateforme en ligne DocuSign, conformément à la réglementation en vigueur. Il est établi et conservé conformément aux articles 1366 et suivants du Code civil. Le signataire prend acte (i) que la signature électronique qu'il appose sur le présent acte a la même valeur juridique que sa signature manuscrite et (ii) que les moyens techniques mis en œuvre dans le cadre de cette signature confèrent date certaine au présent acte.

La société VISIATIV CONSEIL, **P/VISIATIV** **Société GROUPE SNEF** **M. L** [redacted]	**Monsieur Maxence IMBERTON** [redacted]

M.I. L.F.